

20 écoles nationales
supérieures sous
la tutelle du ministère
de la Culture



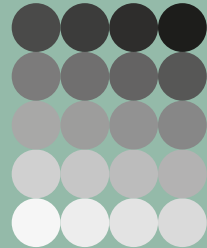
l'École
de Chaillot



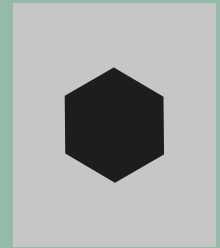
des diplômes
aux grades LMD



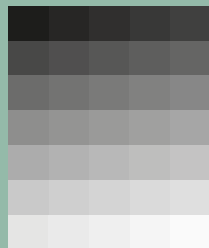
admission post-bac sur
dossier et entretien



19 800 étudiants



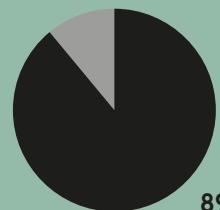
des possibilités
d'étudier à l'étranger



34 unités
de recherche



formation continue
pour les professionnels
du secteur



taux d'emploi
à 3 années du diplôme

architecture et paysage



© ENSA Versailles



© ENSA de Nancy/Jérôme Huguenin



© ENSA Versailles

les métiers de l'architecture et du paysage

Les missions de l'architecte vont de la conception et de la réalisation de bâtiments aux projets urbains, ruraux et paysagers sur la ville et le territoire. Il intervient aussi sur les réhabilitations de friches industrielles. Plus de 80 % de son action se concentre sur la conception architecturale, mais le métier se diversifie.

L'ARCHITECTE : UN CONCEPTEUR DE PROJETS. Les projets confiés à l'architecte peuvent concerner des constructions neuves, des réhabilitations, des interventions sur le bâti existant, des aménagements urbains et paysagers, etc. Ils peuvent résulter d'une commande privée de gré à gré ou d'un concours public. L'architecte (maître d'œuvre) les réalise pour le compte d'un commanditaire (maître d'ouvrage) et veille au respect de l'enveloppe budgétaire et des réglementations en termes de sécurité, de structures et de mise en œuvre de la construction, d'accessibilité et de développement durable. La maîtrise d'ouvrage peut être occasionnelle ou professionnelle : les maîtres d'ouvrage sont aussi bien des particuliers que des entreprises, des investisseurs institutionnels de l'immobilier privés ou publics (sociétés d'économie mixte, organismes HLM), des collectivités publiques (État, collectivités territoriales, etc.).

LES PARTENAIRES DE L'ARCHITECTE. On peut distinguer les prestataires qui participent à la conception du projet au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte est le mandataire (bureaux d'études techniques, économistes de la construction, paysagistes, urbanistes, sociologues, etc.) et ceux qui sont chargés des travaux de réalisation des bâtiments (entreprises de BTP, artisans).

UN DIPLÔME D'ÉTAT, DES STATUTS VARIÉS. Pour porter le titre d'architecte, il faut être titulaire du diplôme d'État d'architecte (« architecte diplômé d'État » – ADE¹) et de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP). Il faut également produire une attestation d'assurance civile professionnelle, respecter des règles de déontologie et être inscrit au tableau régional de l'Ordre des architectes. L'architecte peut exercer à titre individuel sous forme libérale, ou bien en tant qu'associé d'une société d'architecture, en tant que salarié d'un architecte ou d'une société d'architecture, ou encore en tant que fonctionnaire ou agent public dans les services de l'État et des collectivités territoriales (► p. 16).

L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. Le paysagiste applique la démarche du projet au domaine du paysage. Cette notion de « paysage » s'entend plus largement que la conception de « parcs et jardins ». Le paysagiste conçoit des projets et en suit la réalisation dans des contextes spatiaux, culturels et sociaux à différentes échelles.

Il intervient dans des aménagements concernant l'espace public et urbain, les jardins contemporains et historiques, les espaces dévolus à la circulation, les réseaux liés à l'énergie, les sites en déshérence, les sites touristiques, les sites patrimoniaux et protégés, les espaces ruraux. Ses connaissances touchent aux propriétés des végétaux, aux techniques de construction, aux matériaux, à la perspective, à la topographie.

L'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 rappelle que l'architecture est une expression de la culture et que ses interventions sont d'intérêt public.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, la loi impose de faire appel à un architecte inscrit au tableau de l'Ordre pour tout projet architectural soumis à demande de permis de construire. Sont exemptées de cette obligation les personnes physiques voulant édifier ou modifier un bâtiment privatif pour elles-mêmes au-dessous d'une surface de plancher de 150 m².

1. Anciennement diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement (« architecte DPLG ») délivré jusqu'au 31 décembre 2007.

étudier dans les écoles nationales supérieures d'architecture

20 écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), établissements publics administratifs placés sous la tutelle du ministère de la Culture, délivrent le diplôme d'État d'architecte. Deux d'entre elles, à Bordeaux et à Lille, dispensent aussi une formation préparant au diplôme d'État de paysagiste. (► p. 15)

2 autres écoles délivrent des diplômes reconnus par le ministère de la Culture comme équivalents aux diplômes nationaux : l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA) placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et l'École spéciale d'architecture (ESA) de Paris, fondée en 1865, association de droit privé.

L'École de Chaillot, département formation de la Cité de l'architecture et du patrimoine, établissement public placé sous l'autorité du ministère de la Culture, prépare principalement au diplôme de spécialisation en architecture (DSA) mention « architecture et patrimoine ». (► p. 14)

Une formation pluridisciplinaire. La formation des architectes allie des enseignements propres à la discipline architecturale (le projet architectural et urbain, l'histoire et la théorie de l'architecture et de la ville, la représentation de l'espace), qui sont enrichis et articulés avec des savoirs issus d'autres disciplines (les arts, la sociologie, l'histoire, les sciences et techniques, l'urbanisme, le paysage, l'informatique, les langues vivantes).

Le ministère de la Culture exerce une tutelle pédagogique et scientifique sur l'ensemble des formations et assure l'unité des contenus.

Conditions d'admission

Tout étudiant est libre de poser une candidature dans l'école de son choix, dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement et des conditions de diplômes requises pour l'accès à chacun des trois cycles. Les procédures d'admission des bacheliers candidats aux études d'architecture se déroulent en deux phases :

- **l'examen du dossier** des candidats à partir des résultats scolaires de l'enseignement secondaire dans le cadre de la procédure nationale de l'admission post-bac (APB) ;
- **l'audition des candidats** retenus lors d'un entretien avec un jury afin d'évaluer leur motivation.

Ce mode de recrutement ne nécessite pas de prérequis de la part des étudiants.

Égalité des chances. Initiée en 2009, dans le cadre des actions menées en faveur de l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur Culture, une convention a été signée pour faciliter l'accès aux écoles nationales supérieures d'architecture de lycéens issus d'établissements où se concentrent massivement difficultés sociales et scolaires. Les signataires sont la Fondation Culture & Diversité, le ministère de la Culture, le ministère de l'Éducation nationale et les ENSA de Marne-la-Vallée, de Paris-Val-de-Seine, de Bordeaux, de Grenoble, de Lille, de Normandie, de Strasbourg et de Montpellier. Ce programme vise à informer les lycéens sur les études d'architecture et leurs débouchés professionnels, à les préparer aux procédures d'orientation et d'inscription dans les ENSA et à les accompagner pendant leur cursus.

Cursus et diplômes

Dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement supérieur, les études d'architecture dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont organisées en 3 cycles sur la base du schéma LMD (Licence, Master, Doctorat). Toutes les ENSA sont habilitées par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et par le ministère de la Culture pour délivrer des formations conformes à ce schéma.

1^{er} CYCLE (3 ANS).

Il conduit au **diplôme d'études en architecture (DEEA)** conférant le grade de licence.

Ces trois années sont consacrées à l'acquisition des bases d'une culture architecturale, des processus de conception, de la compréhension et de la pratique du projet. Les titulaires du DEEA ont vocation à être employés par des agences d'architecture, d'urbanisme, d'architecture intérieure ou de design, des bureaux d'études et d'ingénierie, des entreprises du bâtiment et de travaux publics, des sociétés d'aménagement dans des missions préparatoires ou d'accompagnement de la conception.

2^e CYCLE (2 ANS).

Il conduit au **diplôme d'État d'architecte (DEA)** conférant le grade de master.

Ces deux années permettent d'acquérir la maîtrise des problématiques propres à l'architecture et de se préparer aux différents modes d'exercice et domaines professionnels de l'architecture. Le DEA permet d'accéder à la conception et à toutes les fonctions de conseil, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, d'études techniques, d'urbanisme et d'aménagement en qualité de salarié. Les architectes diplômés d'État (ADE) peuvent également devenir agents publics de l'État ou des collectivités territoriales (► p. 16), pratiquer l'architecture d'intérieur, ou exercer des missions de conseil pour le compte de l'État, de particuliers ou de collectivités territoriales.

Le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) réalise une **évaluation périodique des écoles**, condition de leur accréditation à délivrer les grades de licence et de master.

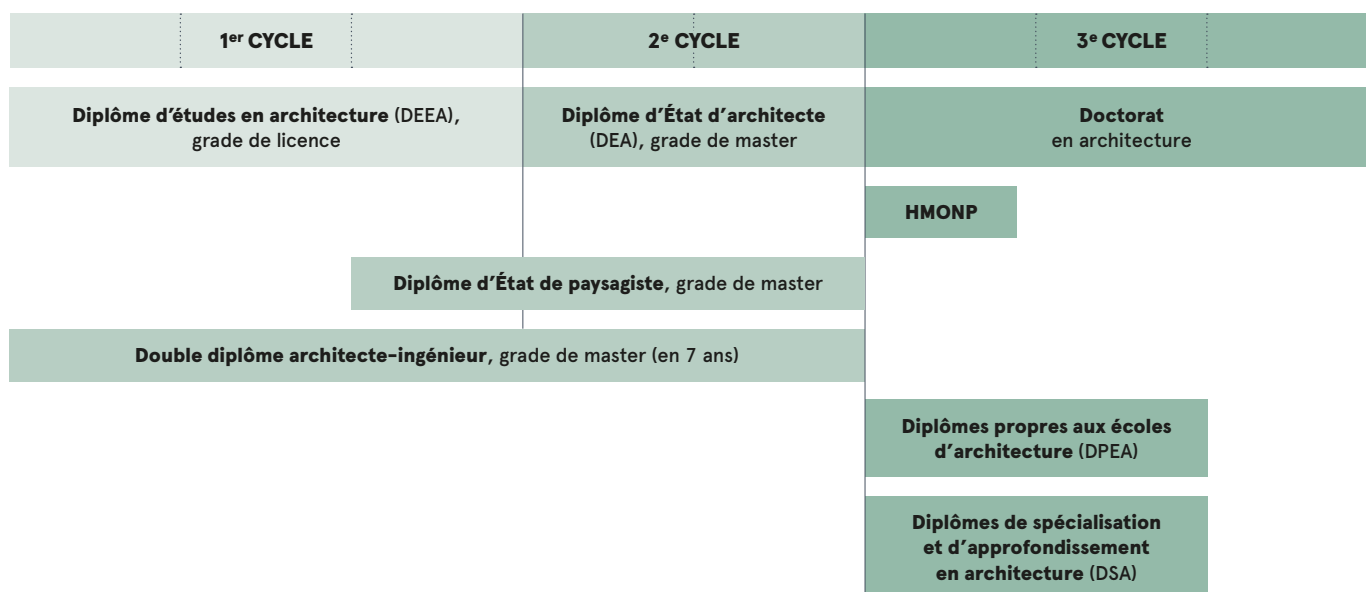
Des formations de premier ou deuxième cycle organisées par les écoles conjointement avec des universités conduisent aussi à des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur : licences professionnelles et masters préparant soit à la vie professionnelle, soit à la recherche.

Au-delà de l'initiation à la recherche présente en deuxième cycle, un parcours spécifique permettant d'approfondir la **préparation à la recherche** est développé. Ce parcours permet la délivrance du DEA comportant une mention « recherche ».

3^e CYCLE (3 ANS).

Il conduit au **doctorat en architecture**.

Le diplôme de doctorat est délivré conjointement avec les universités. Les ENSA accueillent des doctorants au sein de leurs unités de recherche affiliées aux écoles doctorales des universités.



HABILITATION À L'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE (HMONP) (1 AN)

À l'issue du deuxième cycle, une formation complémentaire professionnalisante, pouvant être suivie à tout moment de la vie professionnelle de l'architecte, conduit à l'**habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)**. Elle comprend une formation théorique de 150 heures minimum et une mise en situation professionnelle de six mois minimum. Elle est ouverte aux détenteurs du diplôme d'État d'architecte ou d'un diplôme équivalent. Elle permet d'endosser les responsabilités liées à la maîtrise d'œuvre ainsi que l'inscription au tableau de l'Ordre des architectes.

AUTRES FORMATIONS POST-DEUXIÈME CYCLE (1 À 2 ANS)

Après le deuxième cycle, des formations peuvent mener :

- à des **diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA)**, diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ; il existe à ce jour quatre mentions : projet urbain, maîtrise d'ouvrage (formulation de la commande et conduite de projet), risques majeurs, architecture et patrimoine. Ces formations permettent aux étudiants d'acquérir une spécialisation dans une de ces quatre mentions et, pour certains, de débiter un travail de recherche ;
- à des **diplômes propres aux écoles d'architecture (DPEA)** ; ces diplômes sanctionnent des formations dans des domaines spécialisés : design, scénographie, construction parasismique, architecture navale, architecture et philosophie. Ces formations peuvent aussi constituer des tremplins avant de s'engager dans un parcours doctoral.

DOUBLE-CURSUS ARCHITECTE-INGÉNIEUR

Certaines écoles ont mis en place des doubles cursus architecte-ingénieur établis en partenariat avec de grandes écoles d'ingénieurs, qui conduisent à l'obtention des deux diplômes d'architecte et d'ingénieur, à l'issue de **7 années d'études** minimum (Paris-Belleville, Marne-la-Vallée, Paris-La Villette, Bretagne, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Nantes, Toulouse, Montpellier, INSA de Strasbourg). Les étudiants qui souhaitent suivre cette double formation doivent faire preuve d'aptitudes scientifiques particulières et suivre des enseignements complémentaires de mise à niveau dans leurs écoles respectives.

DIPLÔME D'ÉTAT DE PAYSAGISTE (3 ANS)

La formation qui conduit au **diplôme d'État de paysagiste** conférant le grade de master est dispensée par les deux écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (ENSAP) de Bordeaux et de Lille, qui relèvent du ministère de la Culture, et aussi par l'École nationale supérieure du paysage de Versailles, sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, et par l'École de la nature et du paysage de Blois (INSA Centre-Val de Loire) qui relève du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La formation permet de valider 180 crédits européens.

L'accès à la première année s'effectue par un **concours** commun qui comporte une voie externe et une voie interne :

- la voie externe est ouverte aux titulaires d'un diplôme national de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation de 2 années et ayant validé 120 crédits européens (ECTS) ainsi qu'aux candidats ayant obtenu une dispense des titres requis ;
- la voie interne est ouverte aux étudiants ayant validé 120 crédits européens (ECTS) dans le cadre d'un cycle préparatoire d'études au paysage. Les ENSAP de Bordeaux et de Lille ont mis en place ce cycle préparatoire.

Recherche et formation à la recherche

Comme dans tout enseignement supérieur, la recherche et la formation à la recherche sont depuis longtemps présentes dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) qui rassemblent les disciplines concernées par les problématiques de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage.

Trente-quatre unités de recherche, à l'origine de productions scientifiques reconnues dans le monde universitaire et professionnel, sont actuellement présentes dans les ENSA. Leurs équipes sont composées en majorité d'enseignants des écoles et de doctorants et, dans le cadre des unités mixtes de recherche² (UMR), de chercheurs du ministère de la Culture, du CNRS et des universités. Elles coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers.

2. Une UMR est un laboratoire de recherche qui associe le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et d'autres organismes, notamment le ministère de la Culture et ses établissements.

Toutes les unités de recherche habilitées par le ministère de la Culture sont évaluées par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Les relations de partenariat nouées par les ENSA avec les universités à travers la formation doctorale ont joué un rôle moteur pour l'intégration de ces écoles dans les Communautés d'universités et établissements (ComUE) : quatre ENSA sont membres de ComUE, toutes les autres ENSA sont associées à des ComUE ou associées par décret à des universités.

Les enjeux relatifs au développement durable et à la transition énergétique entraînent un changement de paradigme. La participation de huit écoles nationales supérieures d'architecture à des projets lauréats du programme d'investissements d'avenir (Idex, I-Sites et Labex) témoigne de la qualité de la recherche conduite au sein de ces établissements.

Ouverture à l'international

Tout au long de leurs cursus, les étudiants sont invités à effectuer des voyages d'études ou à participer à des ateliers intensifs organisés à l'étranger. Au fil du temps, les écoles ont noué de très nombreux partenariats avec des universités étrangères dans le monde entier et encouragent leurs étudiants à effectuer **un semestre ou une année d'études à l'étranger**, leur offrant ainsi des possibilités très variées de s'ouvrir à d'autres modes d'enseignement, de se confronter à d'autres cultures et d'apprendre d'autres langues.

Aujourd'hui, sous l'effet de la mondialisation, l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine, véritables laboratoires d'invention de l'urbanisme, forment de nouveaux territoires d'expérimentation pour les étudiants des écoles d'architecture.

UN LIEU DE FORMATION SPÉCIFIQUE

L'École de Chaillot

L'École de Chaillot est le département formation de la Cité de l'architecture et du patrimoine établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

Elle propose plusieurs cursus.

– Diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA), mention Architecture et patrimoine.

La formation se déroule en 2 ans, à raison de deux jours de cours tous les quinze jours. Elle est destinée à des architectes qui recherchent une spécialisation dans le domaine de la conservation, de la restauration, de la mise en valeur, de la transformation et de la réutilisation des édifices et des centres anciens. Couvrant l'ensemble du champ architectural, urbain et paysager, cette formation transmet les connaissances historiques, culturelles, techniques, administratives et législatives nécessaires. Elle permet d'acquérir des connaissances indispensables pour le concours d'architecte en chef des monuments historiques (ACMH) et celui d'architecte et urbaniste de l'État (AUE). Le DSA est un diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau post-master.

– **Doctorat.** L'École de Chaillot instaure et développe des pratiques de recherche depuis 2013. Trois volets les illustrent désormais : le doctorat pour les élèves et diplômés de l'école, les séminaires doctoraux avec l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et deux journées d'études par an.

Le doctorat à l'École de Chaillot a été mis en place par la signature d'une convention en juillet 2015 avec l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Il s'agit d'une convention de partenariat relative à l'accès au doctorat par la formation continue. Sont concernés les diplômés et les élèves de l'école qui souhaitent s'inscrire en doctorat. Cette convention permet d'accueillir ces postulants à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans quatre écoles doctorales : archéologie, histoire, histoire de l'art et géographie. La particularité de cette convention est qu'elle repose sur une double direction de thèse.

– **École d'application des architectes et urbanistes de l'État.** Conjointement avec l'École des ponts ParisTech agissant pour le ministère de la Cohésion des territoires, l'École de Chaillot organise, pour le compte du ministère de la Culture, la formation post-concours d'une année des architectes et urbanistes de l'État. (► p. 16)

Formation professionnelle continue diplômante

Les écoles nationales supérieures d'architecture de Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes et Strasbourg et l'École spéciale d'architecture de Paris proposent une formation professionnelle continue diplômante aux salariés engagés dans la vie active dans le domaine de l'architecture, de la construction, de l'aménagement de l'espace. Cette formation leur permet d'obtenir les diplômes du cursus de l'enseignement de l'architecture selon **un emploi du temps aménagé**.

Le 1^{er} et le 2^e cycle comprennent chacun 4 semestres et conduisent au diplôme d'études en architecture (DEEA) et au diplôme d'État d'architecte (DEA).

– **Admission.** En 1^{er} cycle, le postulant doit justifier d'une activité professionnelle dans le domaine de l'architecture, d'une durée variable selon le niveau d'études et l'expérience. Dans tous les cas, elle comprend l'équivalent d'au moins trois années à plein temps dans les domaines de l'architecture sous l'autorité d'un architecte ou en partenariat avec un architecte. Les postulants doivent, en outre, satisfaire à des épreuves d'admissibilité destinées à évaluer leurs aptitudes.

Chaque année, entre 150 et 200 personnes bénéficient ainsi de la possibilité d'obtenir le DEEA et le DEA tout en poursuivant leur activité professionnelle.

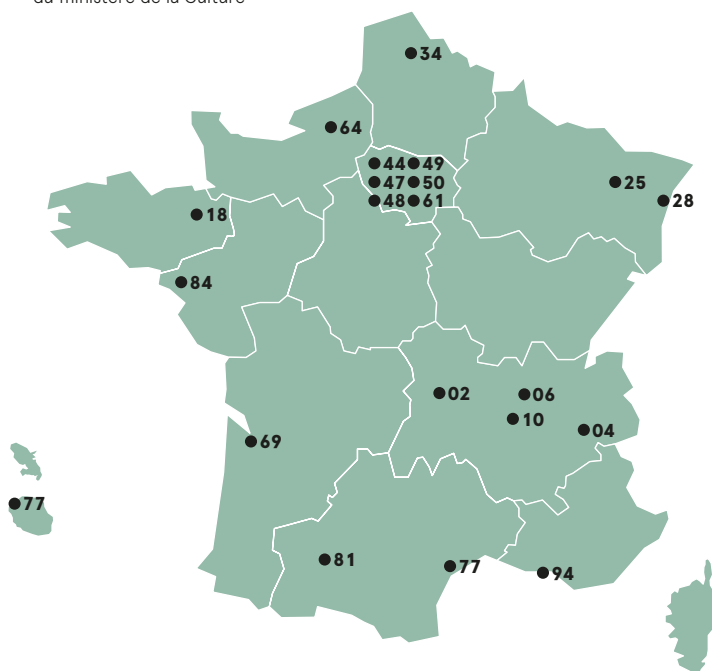
– **Actions internationales.** L'école conçoit et met en œuvre à l'étranger, en liaison avec des instituts ou des universités, des cours spécialisés dans le domaine du patrimoine architectural, urbain et paysager. Elle participe également à des missions de conseil et d'expertise à la demande de gouvernements ou pour le compte d'organisations internationales.

– **Formation continue.** Forte de son expérience dans le secteur de l'architecture et du patrimoine, l'école met en œuvre des formations à destination du grand public, des enseignants et chercheurs, des élus et des professionnels de la maîtrise d'ouvrage.

● **46 École de Chaillot**
Cité de l'architecture et du patrimoine
1, place du Trocadéro et du 11-novembre
75116 Paris
Tél. : 01 58 51 52 94
www.citedelarchitecture.fr

LES 20 ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE

placées sous la tutelle
du ministère de la Culture



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

● **02 École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand**
85, rue du Docteur-Bousquet
63100 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 34 71 50
www.clermont-fd.archi.fr

● **04 École nationale supérieure d'architecture de Grenoble**
60, avenue de Constantine
BP 2636
38036 Grenoble Cedex 2
Tél. : 04 76 69 83 00
www.grenoble.archi.fr

● **06 École nationale supérieure d'architecture de Lyon**
3, rue Maurice-Audin
BP 170
69512 Vaulx-en-Velin Cedex
Tél. : 04 78 79 50 50
www.lyon.archi.fr

● **10 École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne**
1, rue Buisson
BP 94
42003 Saint-Étienne Cedex 1
Tél. : 04 77 42 35 42
www.st-etienne.archi.fr

BRETAGNE

● **18 École nationale supérieure d'architecture de Bretagne**
44, boulevard de Chézy
CS 16427
35064 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 29 68 00
www.rennes.archi.fr

GRAND EST

● **25 École nationale supérieure d'architecture de Nancy**
2, rue Bastien-Lepage
BP 40435
54001 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 30 81 00
www.nancy.archi.fr

● **28 École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg**
8, boulevard Wilson
BP 10037
67068 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 32 25 35
www.strasbourg.archi.fr

HAUTS-DE-FRANCE

● **34 École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille**
2, rue Verte
59650 Villeneuve-d'Ascq
Tél. : 03 20 61 95 50
www.lille.archi.fr

ÎLE-DE-FRANCE

● **44 École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée**
10-12, avenue Blaise-Pascal
Champs-sur-Marne
77447 Marne-la-Vallée Cedex 2
Tél. : 01 60 95 84 00
www.marnelavallee.archi.fr

● **47 École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville**
60, boulevard de la Villette
75019 Paris
Tél. : 01 53 38 50 00
www.paris-belleville.archi.fr

● **48 École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette**
144, avenue de Flandre
75019 Paris
Tél. : 01 44 65 23 00
www.paris-lavillette.archi.fr

● **49 École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais**
14, rue Bonaparte
75272 Paris Cedex 06
Tél. : 01 55 04 56 50
www.paris-malaquais.archi.fr

● **50 École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine**
3/15, quai Panhard-et-Levassor
75013 Paris
Tél. : 01 72 69 63 00
www.paris-valdeseine.archi.fr

● **61 École nationale supérieure d'architecture de Versailles**
5, avenue de Sceaux
BP 20674
78006 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 07 40 00
www.versailles.archi.fr

NORMANDIE

● **64 École nationale supérieure d'architecture de Normandie**
27, rue Lucien-Fromage
BP 04
76161 Darnétal Cedex
Tél. : 02 32 83 42 00
www.rouen.archi.fr

NOUVELLE-AQUITAINE

● **69 École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux**
740, cours de la Libération
BP 70109
33405 Talence Cedex
Tél. : 05 57 35 11 00
www.bordeaux.archi.fr

OCCITANIE

● **77 École nationale supérieure d'architecture de Montpellier**
179, rue de l'Esperou
34093 Montpellier Cedex 5
Tél. : 04 67 91 89 89
www.montpellier.archi.fr
Antenne de La Réunion
Angle des rues du 20 décembre
1848 et de Cherbourg
BP306
97827 Le Port Cedex

● **81 École nationale supérieure d'architecture de Toulouse**
83, rue Aristide-Maillol
BP 10629
31106 Toulouse Cedex 1
Tél. : 05 62 11 50 50
www.toulouse.archi.fr

PAYS DE LA LOIRE

● **84 École nationale supérieure d'architecture de Nantes**
6, quai François-Mitterrand
BP 16202
44262 Nantes Cedex 2
Tél. : 02 40 16 01 21
www.nantes.archi.fr

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

● **94 École nationale supérieure d'architecture de Marseille**
184, avenue de Luminy
Case 924
13288 Marseille Cedex 9
Tél. : 04 91 82 71 00
www.marseille.archi.fr

DEUX AUTRES ÉCOLES

Elles délivrent des diplômes reconnus comme équivalents aux diplômes d'architecte délivrés dans les ENSA (diplôme d'État et Habilitation).

INSA de Strasbourg
Institut national des sciences appliquées
(établissement public relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur)
24, boulevard de la Victoire
67084 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 14 47 00
www.insa-strasbourg.fr

École spéciale d'architecture (ESA Paris)
(établissement privé)
254, boulevard Raspail
75014 Paris
Tél. : 01 40 47 40 47
www.esa-paris.fr

OÙ S'INFORMER

Ministère de la Culture
Direction générale des patrimoines
Service de l'architecture
Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture
Bureau des enseignements
182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
Tél. : 01 40 15 32 58

Des informations détaillées et une brochure
à télécharger sur le site internet du ministère :
www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Architecture
(rubrique : « Formations-Recherche-Metiers »)

UNE PLATEFORME SCIENTIFIQUE, TECHNOLOGIQUE ET PÉDAGOGIQUE

Les Grands Ateliers Innovation Architecture (GAIA)

Les Grands Ateliers permettent aux élèves architectes et ingénieurs de concevoir et de réaliser, dans le cadre de modules pédagogiques intégrés à leur cursus, des **prototypes de bâtiments**, la plupart du temps à l'échelle 1. Cette pédagogie met en œuvre une véritable mixité culturelle associant, chaque fois que possible, l'architecture, les arts, le design, les sciences de l'ingénieur, les sciences sociales et le monde industriel. Les Grands Ateliers ont également vocation à développer la recherche française en architecture et à diffuser largement la culture scientifique, technique et industrielle autour de l'habitat écoresponsable et de la ville durable pour mieux faire face aux changements qui touchent notre société.

— **Le projet « Atelier Matière à construire » (Amàco).** Amàco a pour objet la connaissance et la compréhension de la matière réelle constitutive des matériaux. Avec ce projet, les Grands Ateliers ont été lauréats en 2012 de l'appel à projets Initiatives d'excellence en formations innovantes (IDEFI) des Investissements d'avenir (PIA), en association avec l'école nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG), l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon et l'École supérieure de physique et chimie industrielle – ParisTech (ESPCI).

— **Le projet Print Arch.** Les Grands Ateliers portent ce projet lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « challenge numérique » sur la thématique « Prototype et impression 3D » pour le secteur de la construction et de l'architecture.

— **Chaire Habitat du futur.** En réponse à un appel à projets du ministère de la Culture, les ENSA de Lyon, Saint-Étienne, Grenoble et Clermont-Ferrand créent en 2017 aux Grands Ateliers, avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur, des bailleurs sociaux et des entreprises industrielles, une chaire partenariale d'enseignement et de recherche qui vise à développer l'expérimentation et le prototypage, notamment dans le domaine du logement économique, adaptable et éco-responsable.

Les Grands Ateliers
Boulevard de Villefontaine
BP 43 – 38092 Villefontaine
Tél. : 04 74 96 88 70
www.lesgrandsateliers.fr

concours pour exercer le métier d'architecte dans la fonction publique

Fonction publique de l'État

ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ÉTAT (AUE)

Ce concours est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'architecte (DPLG ou DEA+HMNP) et comporte deux options : « patrimoine architectural, urbain et paysager » et « urbanisme et aménagement ». Il est suivi d'une formation d'un an, commune aux deux options, assurée conjointement par l'École de Chaillot et par l'École des Ponts-ParisTech. Une préparation au concours est dispensée dans plusieurs écoles nationales supérieures d'architecture (Paris-La Villette, Versailles, Lyon, Toulouse et École de Chaillot).

Les architectes et urbanistes de l'État (AUE) ont vocation à occuper des emplois de haut niveau dans la fonction publique. Ils contribuent, par leurs compétences techniques, scientifiques, administratives, économiques, à la mise en œuvre des politiques publiques visant à la promotion de la qualité du cadre de vie. Ils exercent des fonctions dans l'architecture, l'urbanisme, la construction, l'aménagement du territoire, l'environnement et le patrimoine, généralement dans des services déconcentrés du ministère de la Culture (essentiellement les unités départementales de l'architecture et du patrimoine, où ils exercent les missions d'architectes des bâtiments de France) et du ministère de la Cohésion des territoires (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directions départementales des territoires) ou dans des services d'administration centrale.

✚ présentation de l'École de Chaillot sur le site de la Cité de l'architecture et du patrimoine : www.citedelarchitecture.fr

ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES (ACMH)

Ce concours sur épreuves est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'architecte reconnu par l'État et de la HMNP, ou présentant des qualifications équivalentes.

Les architectes en chef des Monuments historiques sont des fonctionnaires, maîtres d'œuvre hautement qualifiés des travaux de restauration des monuments classés appartenant à l'État et assurant des missions de conseil auprès des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) pour les circonscriptions dont ils ont la charge. Par ailleurs, ils effectuent des missions de maîtrise d'œuvre à titre libéral, sans limitation territoriale, soit à la demande des propriétaires privés, soit en répondant aux appels d'offres des collectivités locales et des établissements publics.

✚ www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Formations-Recherche-Metiers/Les-metiers-de-l-architecture/Les-concours-de-la-fonction-publique

ENSEIGNANT EN ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE

Les postulants doivent être titulaires d'un doctorat de 3^e cycle ou de diplômes jugés équivalents. Pour accéder au corps des professeurs des écoles d'architecture, il faut être titulaire d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) ou, à défaut, justifier de titres, diplômes, travaux ou qualifications adéquats.

✚ www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels

Fonction publique territoriale

ARCHITECTE VOYER DE LA VILLE DE PARIS

Ce concours est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'architecte reconnu par l'État.

Les architectes voyers traitent des dossiers de permis de construire, des projets de différentes opérations d'aménagement tant dans le cadre des ZAC (zones d'aménagement concerté) qu'en secteur diffus. Dans les agences d'études d'architecture, ils sont chargés de tous les problèmes concernant les équipements de la ville. À la direction de l'aménagement urbain et de la construction, à la direction de la voirie et des déplacements et à la direction des parcs, jardins et espaces verts, ils étudient les dossiers liés à l'environnement, aux espaces publics et à la réglementation.

✚ www.paris.fr/emploi

INGÉNIEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les architectes peuvent se présenter au concours d'ingénieur territorial. Les ingénieurs des collectivités territoriales exercent leurs fonctions dans les domaines de l'ingénierie, de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement rural ou urbain, de l'environnement, de l'informatique ou tout autre domaine à caractère scientifique ou technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale.

✚ Centre national de la fonction publique territoriale : www.cnfpt.fr (rubrique « Évoluer »)